

SAS Confiturerie Francis Miot

15 rue des artisans
64110 UZOS
05 59 06 89 20
N° Siret : 37888001700033
N.A.F. : 1039B
N° intracommunautaire :FR77378880017



Adresse de livraison

CONSERVERIE LES FINS GOURMETS

CONSERVERIE
80 RUE DES ALISIERS
46260 LIMOGNE

LES FINS GOURMETS

80 RUE DES ALISIERS
46260 LIMOGNE EN QUERCY

DATE	N° FACTURE	CODE CLIENT	REPRESENTANT	REFERENCE CDE	TRANSPORTEUR
10/02/26	87260212	EPICCOU	TEN DIRECT	*FL/MAIL 5.2.26	S.T.E.F

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Prix Net	Montant HT	*
340GFRUITSPA	340 g FRUITS DU PARADIS (Goyave Bergamote)	6,000	4,5000		4,5000	27,00	2
340GBANANER	340 g BANANE RHUM SUCRE	6,000	3,6300	10%	3,2667	19,60	2
340GFRAMBOIS	340g FRAMBOISE EPEPINEE SUCRE	6,000	4,2900		4,2900	25,74	2
340GMIRABELLE	340g MIRABELLE SUCRE	6,000	3,6600		3,6600	21,96	2
340GMYRTILLE	340g MYRTILLE SUCRE	6,000	3,8600		3,8600	23,16	2
340GFIGUE	340g FIGUE SUCRE	6,000	3,2200		3,2200	19,32	2
340GABRICOT	340g ABRICOT SUCRE	12,000	3,4000	10%	3,0600	36,72	2
RUPTURES	RUPTURE : 340G ORANGE AMERE ROQUEBRUNE	12,000					13
340GMURE	340g MURE SAUVAGE SUCRE	6,000	4,1200		4,1200	24,72	2
340GGRATTE	340g GRATTE CUL (EGLANTINE) SUCRE	12,000	3,2000		3,2000	38,40	2
340GCOUILLE	340g COUILLE DU PAPE SUCRE	6,000	3,2700		3,2700	19,62	2
340GFRAISE	340g FRAISE SUCRE	12,000	3,2000	10%	2,8800	34,56	2
340GCERISEBE	340g CERISE NOIRE BERET SUCRE	12,000	4,1000		4,1000	49,20	2
340GCLEMENTI	340g CLEMENTINE DES CORSAIRES SUCRE	6,000	3,7000		3,7000	22,20	2
340G3FO	340g TROIS FRUITS D'OR SUCRE	6,000	3,1500		3,1500	18,90	2
340GMENDIANT	340g DELICE DU MENDIANT SUCRE	6,000	3,3200		3,3200	19,92	2
RUPTURES	RUPTURE : 340G CITRON	12,000					13
45GPYRAMIDEC	PYRAMIDE CLASSIQUE 6 X 45G	12,000	8,0800		8,0800	96,96	2
45GABRICOT	45 G ABRICOT	5,000	1,1200		1,1200	5,60	2
45GFAVORITE	45 G FAVORITE DU ROY	5,000	1,1500		1,1500	5,75	2
45GCOEUR	45 G COEUR D'AMOUR	5,000	1,1500		1,1500	5,75	2
45GFRAISE	45 G FRAISE	5,000	1,1000		1,1000	5,50	2
45GFRAMBOISE	45 G FRAMBOISE	5,000	1,1600		1,1600	5,80	2
45GGRATTE	45 G GRATTE CUL	5,000	1,1000		1,1000	5,50	2
45GKIWI	45 G KIWI CITRON VERT	5,000	1,1500		1,1500	5,75	2
45GORANGEWH	45 G ORANGE WHISKY	5,000	1,0700		1,0700	5,35	2
100GFIGUENOIX	100g FIGUE AUX NOIX	18,000	2,4900		2,4900	44,82	2
100GMYRTILLEG	100g MYRTILLE GINGEMBRE	18,000	2,6800		2,6800	48,24	2
100GPECHERO	100g PECHE A LA ROSE	18,000	2,6200		2,6200	47,16	2
100GCHUTNEYF	100g CHUTNEY DE FIGUE	18,000	2,4500		2,4500	44,10	2
100GMYRTILLEV	100g MYRTILLE VIOLETTE	18,000	2,8300		2,8300	50,94	2
100GFRAISEGR	100g FRAISE GRIOTTE COQUELICOT	18,000	2,6800		2,6800	48,24	2
80GCOMPOTES	100G COMPOTEE D'OIGNONS ROUGES	12,000	2,8000		2,8000	33,60	2

Code	Base	Taux	Montant	Conditions de règlement	TOTAUX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX Par XXXXXX Le : XXXXXX	Port
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX XXXXXX	Montant brut XXXXXX
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		Remise XXXXXX
Total	XXXXXX		XXXXXX		Montant net XXXXXX
					Escompte XXXXXX
					T.V.A XXXXXX
					Montant TTC XXXXXX
					Acompte XXXXXX
					NET A PAYER en € XXXXXX

Pour la gamme BIO : Issue de l'agriculture biologique certifiée par : FR-BIO-12.
En cas de rupture sur certains parfums, ceux-ci ne sont pas gérés en reste à livrer.
Rib Société : 13335 00301 08006257637 65 - SWIFT CEPARFP333 - IBAN = FR7613335003010800625763765
Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GENERALITES

Nos conditions sont seules valables et aucunes conditions générales de l'acheteur, imprimé ou non sur ses documents commerciaux, ne peut leur être opposable. En passant commande, l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte dans leur intégralité.

2. TARIF

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date de la livraison de la commande et est valable pour un seul point de livraison et un seul point de facturation en France métropolitaine.

Le présent tarif est établi sans engagement de notre part et dans la limite des quantités disponibles.

3. LE FRANCO

Le minimum de commande est de 150€ par société ou 200€ en groupage (Confiture Miot et Fée de Gourmande).

Le franco de port en France métropolitaine est appliqué pour un minimum de facturation de 400€ HT ou 450€ HT en groupage sur la Confiturerie Francis Miot et Fée de Gourmande.

Pour des facturations inférieures au franco de port, une participation au port sera à la charge du client.

Nous consulter pour la Corse.

4. COMMANDE

Les commandes sont à transmettre en nombre d'unités de conditionnement cartons.

La faillite ou le règlement judiciaire de l'acheteur nous exonère de plein droit, si bon nous semble, de l'exécution d'une commande ou d'un marché en cours.

5. EXPEDITION

L'expédition est réalisée par carton complet par article. Une commande non conforme à cette règle sera automatiquement exécutée dans le multiple de cartons immédiatement supérieur.

6. LIVRAISON

Les délais de livraison prévus sont respectés avec le plus grand soin et dans la mesure du possible.

Néanmoins, ils ne sont qu'indicatifs et les retards éventuels n'autorisent pas l'acheteur à demander la résiliation de la commande ou le paiement d'indemnités.

A réception des marchandises, il est impératif d'en effectuer le contrôle en présence du transporteur. En cas d'avarie le mentionner sur le bon de transport avant signature. Nous adresser dans les 48 heures, photocopies du bon de transport signé et annoté, et un courrier mentionnant le détail des pots avariés.

7. PAIEMENT

Par chèque ou par virement à 30 jours nets à date de facture.

Tout paiement, pour être libératoire, devra être adressé à notre siège social UZOS.

En cas de non-paiement :

- A l'échéance : un intérêt de 1.5% par mois (plus TVA)

- Dans les deux mois : une indemnité de 3% par mois

(plus TVA) courront de plein droit, sans préjudice de nos droits à poursuite et actions en dommages-intérêts pouvant être exercés.

8. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises vendues est subordonné au paiement de celle-ci, conformément aux termes de la loi 80-335 du 12 mai 1980. Cette clause ne peut en aucun cas entraîner de dérogation à la clause attributive de compétence ci-dessous énoncée.

9. JURIDICTION COMPETENTE

A défaut de convention spéciale, toutes contestations seront de la seule compétence du Tribunal de Commerce de PAU, même en cas d'appel en garantie, de demandes incidentes ou de pluralité de défendeurs.

L'acceptation d'effets de commerce ne fait pas échec à cette disposition.

SAS Confiturerie Francis Miot